

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation et de stationnement pour des travaux Route de la Crouzette

N/Réf. : **AR2024/025**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur CEGELEC RODEZ - 38 Avenue de Vabre - 12000 RODEZ doit effectuer des travaux Route de la Crouzette - 12000 RODEZ

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du mardi 21 mai 2024 pour une durée de chantier de 25 jours, la circulation et le stationnement des véhicules sera fermée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 11 avril 2024

Le Maire

Sylvie LOPEZ